

Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPS : Catégorie 3



Indice	Date	Modifications	Rédaction
0	04/05/2026	PGSC du 04/05/2026 Commentaire : Version initiale du PGC	Alan LE GODAIS

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots

1.2.1. Liste des lots

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.5. Contexte réglementaire

1.5.1. Contexte réglementaire de l'opération

2. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

2.1. Planification

2.1.1. Planning de l'opération

2.2. Accueil du personnel

2.2.1. Base vie - Modalités d'organisation

2.3. Organisation des secours

2.3.1. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

2.3.2. Matériel de secours

3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

3.1. Plan Général Simplifié de Coordination

3.1.1. Zones d'accès et matérialisation

3.1.2. Consignes de sécurité

4. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

4.1. Modalités de coopération

4.1.1. Plan Général Simplifié de Coordination

4.1.2. Désignation des entreprises

4.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

4.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

4.1.5. Présence de personnel étranger

4.1.6. Inspection Commune

4.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

4.1.8. Rôle du coordonnateur

4.1.9. Registre journal

5 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

6 ANNEXES

6.1 Cantonnement Installations obligatoires sur les chantiers du BTP .pdf

6.2 Affiche stress thermique.pdf

6.3 Affichette en cas d'accident.pdf

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	MINISTERE DE LA JUSTICE	20, boulevard Eugène Deruelle Le Britannia- Entrée C 69432 LYON CEDEX 03
Maître d'oeuvre	PROPOLIS ENGINEERING	28 RUE SALVADOR ALLENDE 92000 NANTERRE
Maître d'oeuvre	PPN ingénierie	77200 TORCY
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	1 Rue Callisto 6 Parc Atlaïs Bâtiment 1 74650 CHAVANOD
Organisme de prévention	CARSAT	159, route de Closon 74330 POISY
Organisme de prévention	OPPBTP	38130 ECHIROLLES
Organisme de prévention	DDETS	48, avenue de la république 74960 CRAN-GEVRIER
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	1 Rue Callisto 6 Parc Atlaïs Bâtiment 1 74650 CHAVANOD

1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
1 - Entreprise intervenante			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

Un projet de remplacement des systèmes de sûreté (contrôle d'accès et anti-intrusion) pour le tribunal judiciaire d'Annecy.

Les travaux seront réalisés par une seule et même entreprise. Une unique réunion de chantier sera organisée pour les deux bâtiments. L'installation de chantier sera commune et implantée sur le bâtiment **Parmelan**. Un interlocuteur unique sera désigné côté **MOA**, un côté **MOE** et un côté **utilisateurs**. Un planning unique sera mis en place pour l'ensemble de l'opération.

Les deux sites sont distants d'environ **200 mètres**.

L'entreprise intervenante devra respecter les consignes de sécurité du tribunal judiciaire d'Annecy.

Démarrage des travaux prévu : Septembre/Octobre 2026

Durée des travaux : **Novarina** 14 semaines - **Parmelan** 7 semaines 1/2

1.5. Contexte réglementaire

1.5.1. Contexte réglementaire de l'opération

Les prescriptions du PGC s'appliquent dans le tribunal judiciaire d'Annecy.

2. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

2.1. Planification

2.1.1. Planning de l'opération

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning général des travaux n'a pas été transmis au coordonnateur lors de la rédaction du présent PGC.	Maître d'œuvre

2.2. Accueil du personnel

2.2.1. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Base vie des entreprises (mise à disposition par l'établissement) : - La cafétéria du bâtiment Parmelan, situé au 19 avenue du Parmelan pourra être rendue accessible à l'entreprise intervenante. - Les sanitaires : - Parmelan : les sanitaires accessibles au public pourront être utilisés par l'entreprise. - Novarina : les sanitaires (de la maintenance) situés au sous-sol pourront être utilisés par l'entreprise ainsi que les sanitaires qui sont accessibles au public.	Maître d'ouvrage

2.3. Organisation des secours

2.3.1. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	1 - Entreprise intervenante
Les consignes d'alertes seront reprises dans le PPSPS.	1 - Entreprise intervenante
Les consignes de sécurité spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à l'entreprise par le chef d'établissement et intégrées au PPSPS de l'entreprise.	1 - Entreprise intervenante

2.3.2. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	1 - Entreprise intervenante

3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

3.1. Plan Général Simplifié de Coordination

3.1.1. Zones d'accès et matérialisation

Dispositions prévues	A la charge de
Les escaliers de service seront empruntés par l'entreprise intervenante pour éviter les croisements avec les usagers du site. Maintien des issues de secours libres et accessibles.	1 - Entreprise intervenante
Les zones de travaux seront matérialiser par un balisage réglementaire. Séparation stricte entre zones de travaux et zones accueillant du public. Pas d'outils ou matériaux laissés sans surveillance.	1 - Entreprise intervenante
L'entreprise intervenante sera muni d'un badge travaux pour accéder aux différentes zones.	1 - Entreprise intervenante
Nettoyage quotidien des zones de passage.	1 - Entreprise intervenante
Stockage sécurisé des matériaux et outils.	1 - Entreprise intervenante

3.1.2. Consignes de sécurité

Dispositions prévues	A la charge de
Électricité : consignation, coupure, vérification d'absence de tension (VAT).	1 - Entreprise intervenante
Incendie : extincteurs disponibles, interdiction de fumer.	1 - Entreprise intervenante
Interdiction de faire circuler du matériel lourd aux heures d'audience. Horaires de travail à définir pour limiter l'impact sur l'activité du site en fonction.	Maître d'ouvrage 1 - Entreprise intervenante

4. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

4.1. Modalités de coopération

4.1.1. Plan Général Simplifié de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGSC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS.

4.1.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

4.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

4.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants et locatiers

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

L'obligation de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS pour les prestataires sera déterminée selon les trois critères cumulatifs suivants :

- Critère 1 : L'intervention présente un caractère obligatoire pour l'opération,
- Critère 2 : L'intervention est planifiable dans le temps.
- Critère 3 : L'intervention génère des risques exportés,

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche de classification des prestataires (FCP en annexe de ce PGSCSPS) et transmise au CSPS et au maître d'ouvrage (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les 3 critères précédents.

À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires dont l'intervention ne réunit pas les trois critères cumulatifs devront néanmoins intégrer leur analyse de risques dans le PPSPS de leur donneur d'ordre qui transmettra son avenant au CSPS et au Maître d'ouvrage.

4.1.5. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

4.1.6. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

4.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS. Les PPSPSS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise teindra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPSS sur le chantier.

4.1.8. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

4.1.9. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

5 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Alan LE GODAIS	Tél : 0786467251 Email : alan.legodais@socotec.com
Etabli le : Date de modification : 04/05/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier : 19 AVENUE DU PARMELAN 74000 ANNECY	
Contraintes horaires de livraisons :	Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)
Autres renseignements utiles : (contraintes administratives, etc..)	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :
Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)

Annexes :

1 Cantonnement Installations obligatoires sur les chantiers du BTP .pdf

INSTALLATIONS OBLIGATOIRES SUR LES CHANTIERS DU BTP

Installations		Chantiers d'une durée inférieure à 4 mois	Chantiers d'une durée égale ou supérieure à 4 mois
Vestiaire		Local vestiaire (article R4534-139 du code du travail) : - Éclairé - Convenablement aéré - Chauffé en saison froide - Équipé d'armoires individuelles (ou à défaut de patères si chantier exigé) - Nettoyé 1 fois par jour - Exempt de tout stockage de produits et matériaux - Muni de sièges en nombre suffisant Si ces installations ne sont pas adaptées à la nature du chantier (ex. : chantier mobile), possibilité d'utiliser des véhicules de chantier aménagés permettant aux salariés de disposer de vestiaires, cabinets d'aisance et douches si possible (article R4534-140 du code du travail). (*) voir note de bas de page	Vestiaire et lavabos installés dans un local spécial à proximité du passage des travailleurs (articles R4228-2, R4228-3, R4228-4 et R4228-5 du code du travail) : - Éclairé - Chauffé en saison froide - Sol et parois facilement nettoyables - Aéré conformément aux articles R4222-4, à R4222-10, R4412-149 et R.4412-150, R4222-11 à R4222-17, R4222-20 et R4222-21 du code du travail - Maintenu en état constant de propreté - Installations séparées si personnel mixte - Si vestiaire et lavabos dans locaux séparés, communication entre eux sans passer par l'extérieur ni par les lieux de travail et de stockage <u>Vestiaire</u> (article R4228-6 du code du travail) : - Sièges en nombre suffisant - Armoires individuelles : - ininflammables - à double compartiment - munies de serrure ou cadenas
Lavabos		Lavabos ou rampes (article R4534-141 du code du travail) : - 1 orifice pour 10 travailleurs - Eau potable - Si possible à température réglable - Moyens de nettoyage - Moyens de séchage ou d'essuyage appropriés, entretenus et changés chaque fois que nécessaire	<u>Lavabos</u> (article R4228-7 du code du travail) : - 1 lavabo pour 10 travailleurs - Eau potable - Température réglable - Moyens de nettoyage - Moyens de séchage ou d'essuyage, changés ou entretenus chaque fois que nécessaire.
Douches		Obligatoires pour tous chantiers où s'effectuent des travaux insalubres ou salissants listés à l'annexe à l'arrêté du 23/07/1947 modifié (article R.4228-8 du code du travail). Ex. : travaux au jet de sable, travaux exposant aux poussières d'amiante, au plomb, etc.	
Eau pour la boisson		Mise à disposition de 3 litres par jour et par travailleur d'eau potable et fraîche pour la boisson (articles R4534-143 et R.4225-2 du code du travail)	
Cabinets d'aisance, urinoirs		Obligations identiques pour les 2 types de chantiers (articles R4228-10 à R4228-15 et R4534-144 du code du travail) : - 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 salariés - Chasse d'eau - Éclairage - Chauffage en saison froide - Sols et parois imperméables et facilement nettoyables - Portes pleines munies d'un loquet intérieur décondamnables de l'extérieur - Évacuation des effluents conformes aux règlements sanitaires - Absence de dégagement d'odeurs et aération conforme aux articles R4222-4 à R4222-10, R4412-149 et R4412-150, R4222-11 à R4222-17, R4222-20 et R4222-21 du code du travail - 1 cabinet au moins équipé d'un point d'eau - Papier hygiénique - Installations séparées en cas de personnel mixte (*) voir note de bas de page	
Réfectoire		Si des travailleurs prennent leur repas sur le chantier, mise à disposition d'un local spécial (article R4534-142 du code du travail) : - Tables + chaises en nombre suffisant - Réchaud - Garde-manger - Réfrigérateur si possible - Maintien en état constant de propreté (*) voir note de bas de page	<u>Si moins de 25 travailleurs</u> prennent leur repas sur le chantier, mise à disposition d'un emplacement de restauration présentant de bonnes conditions d'hygiène et sécurité, soit au minimum (articles R4228-22 à R4228-24 du code du travail et article R4534-142 du code du travail) : - Tables + chaises - Réchaud - Garde-manger - Réfrigérateur si possible - Maintien en état constant de propreté <u>Si 25 travailleurs au moins</u> prennent leur repas sur le chantier, mise à disposition d'un local de restauration (articles R4228-22 à R4228-24 du code du travail) : - Tables + chaises en nombre suffisant - Réchaud - Réfrigérateur - 1 robinet d'eau potable, fraîche et chaude pour 10 usagers - Nettoyage du local et des équipements après chaque repas
1^{ers} Secours	Boîte de secours	Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. Ce matériel doit faire l'objet d'une signalisation par panneaux conformes aux dispositions prévues par l'article R4224-24 du code du travail (articles R4224-14 et R4224-23 du code du travail).	
	Secouriste	Dans chaque chantier occupant vingt personnes au moins pendant plus de quinze jours où sont effectués des travaux dangereux, un membre du personnel doit avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence (article R4224-15 du code du travail).	

(*) : pour les seuls chantiers dont la durée est inférieure à 4 mois : si la mise en place de ces installations est impossible en raison de la disposition des lieux le chef d'entreprise recherche à proximité du chantier un local ou emplacement présentant des conditions équivalentes (article R4534-145 du code du travail).

2 Affiche stress thermique.pdf

LE STRESS THERMIQUE

Mais qu'est-ce que c'est ?

Le stress thermique désigne l'**incapacité** du corps humain à **maintenir une température normale** lorsque la **température et l'humidité** sont élevées.

Quels sont les moyens de mesure ?

L'indice de mesure de stress thermique tient compte :

- de la température de l'air
- de l'humidité
- du rayonnement solaire
- de la vitesse du vent

Qu'est-ce qui m'impacte lors des fortes chaleurs ?

Mon environnement de travail influe sur le stress thermique

Milieu urbain ou rural

Espace confiné

Support de travail

Fort taux d'humidité

Mon **niveau d'exposition** varie selon **ma situation de travail** :

. à proximité d'une source de chaleur

. à l'intérieur ou à l'extérieur

. en présence de poussières



Pour plus d'informations

LE STRESS THERMIQUE

Comment je le perçois ?

- 
- 01 **AUCUN EFFORT**
Je suis en pleine détente
 - 02 **EXTRÊMEMENT FACILE**
Je peux tenir ce rythme très longtemps
 - 03 **TRÈS FACILE**
Je suis dans ma zone de confort et tout va bien
 - 04 **FACILE**
Je commence à être légèrement essouffé
 - 05 **MODÉRÉ**
Légèrement fatigant je respire plus rapidement
 - 06 **MOYENNEMENT DIFFICILE**
Je peux parler mais en prenant des pauses
 - 07 **DIFFICILE**
Je suis essouffé
 - 08 **TRÈS DIFFICILE**
Je sors de ma zone de confort
 - 09 **EXTRÊMEMENT DIFFICILE**
Je peux tenir ce rythme sur une très courte période
 - 10 **EFFORT MAXIMAL**
Je ne peux pas parler

Les bons réflexes à avoir



Respecter les consignes de votre employeur et **signaler toutes difficultés immédiatement**



Boire de l'eau régulièrement tout au long de la journée même si vous n'avez pas soif



Éviter les efforts importants en utilisant des outils mécanisés



Adapter votre rythme de travail en faisant des **pauses régulièrement**



Porter vos EPI en lien avec votre activité



Protéger votre peau et votre tête des UV et de l'ensoleillement



En cas de signes de coup de chaleur, c'est une **urgence vitale**
Appeler **les secours**



Pour plus d'informations

3 Affichette en cas d'accident.pdf

En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui, après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

18

Pompiers

112

Centre d'appels secours

15

Samu

et dites...

1 Ici chantier

À (commune ou arrondissement)
N° Rue
En face de
Téléphone

2 Précisez la nature de l'accident

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...

Précisez la position du blessé et s'il y a nécessité de dégagement.

Par exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...

3 Signalez le nombre de blessés et leur état

Par exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.

4 Décrivez l'intervention du secouriste

Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...

5 Fixez un point de rendez-vous

et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

6 Faites répéter le message

Ne raccrochez jamais le premier.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste à jour mentionnant leur nom doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail.

